

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 211 Signature avec le Syndicat Mixte Autolib' d'une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service pour les parcs de stationnement parisiens.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2009 DVD 65 – SG 13 des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statut ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Autolib' en date 9 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2011 DVD 106 en date des 20 et 21 juin 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu le projet de délibération 2011 DVD 211 en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service pour les parcs de stationnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Conseil du 2e arrondissement en date du 25 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1er décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 29 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 29 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre service pour les parcs de stationnement parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 820, mission 90010-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012.